

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 45 (1957)

Heft: 845

Artikel: Groupe romand masculin pour le suffrage féminin : d'abord le suffrage féminin

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-268929>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Mouvement Féministe

Paraît le premier samedi de chaque mois

Compte de Chèques postaux I. 943

FONDATRICE DU JOURNAL	Organe officiel	ABONNEMENTS
Emilie GOURD	des publications de l'Alliance	SUISSE 1 an Fr. 6.— (ab. min.)
RÉDACTION	de Sociétés féminines suisses	Abonnement de soutien 8.—
M ^{me} WIBLE-GAILLARD, 10, rue des Granges	Les articles signés n'engagent que leurs auteurs	Le numéro 0.25
ADMINISTRATION ET ANNONCES		Les abonnements partent de n'importe quelle date
M ^{me} Renée BERGUER, 7, Pl. du Pt-Saconnex		

Travailler chaque
jour des mains et de
l'esprit en se rappel-
lant bien que le tra-
vail difficile est la ré-
compense des forts.

Georges DUHAMMEL.

Votation sur la protection des civils, 2 et 3 mars 1957

GROUPE ROMAND MASCULIN POUR LE SUFFRAGE FÉMININ

D'abord le suffrage féminin

Une fois de plus, par la consultation des hommes uniquement, la démocratie suisse est appelée à se prononcer sur une obligation nouvelle, de caractère personnel et impératif, pour les femmes.

Quelles que soient les opinions sur cette mesure en soi, nous estimons qu'elle ne saurait être prise avant que les femmes elles-mêmes puissent aussi exprimer leur avis et que, par conséquent, l'exercice de tous les droits politiques leur soit reconnu.

Il faut aujourd'hui refuser d'aggraver encore les injustices déjà commises à l'égard des femmes suisses.

Aux citoyens qui veulent manifester leur ferme volonté de faire triompher le suffrage universel dans notre pays, nous recommandons donc, malgré de récentes promesses encore aléatoires, de s'abstenir ou de voter non, les 2 et 3 mars.

Pierre Aragno, rédacteur, Neuchâtel — René Baumgartner, professeur, Delémont — Max-Henri Béguin, médecin, La Chaux-de-Fonds — Charles Bettens, député, Chavannes-le-Veyron (Vaud) — Marcel Bindit, préfet, Moutier — Marcel Boson, secrétaire, Lausanne — Paul Bouvier, employé, Genève — Camille Brandt, ancien conseiller d'Etat, Neuchâtel — Jean Brocher, ingénieur, Vandœuvre (Genève) — Albert Calame, secrétaire, Fleurier — Alexandre Crottet, journaliste, Genève — Aldo Dami, journaliste, Genève — Jules Droin, médecin, Vésenaz (Genève) — Louis Dumuid, rédacteur, Genève — Maurice Erard, professeur, Neuchâtel — Alfred Fattenberg, député, Villars-Bramard (Vaud) — Adolphe Ferrière, Dr en sociologie, Genève — Charles Ferrière, Dr ès sciences, Genève — Frédéric Ferrière, médecin, Genève — Jean Gressot, conseiller national, Porrentruy — Jacques-Michel Grossen, professeur, Neuchâtel — Edouard Guénat, directeur, Porrentruy — Marcel Haas, secrétaire, Genève — Erwin Haymann, avocat, Genève — Louis Junod, professeur, Lausanne — Robert Junod, professeur, Genève —

David Lasserre, professeur, Lausanne — Pierre Martin, directeur, La Chaux-de-Fonds — Victor Martin, professeur, Genève — John E. Mermoud, ancien conseiller national et préfet, Vuillebaud — Paul A. Meylan, député, L'Orient (Vaud) — Eric de Montmolin, professeur, Lausanne — Charles Prince, administrateur, Genève — Edmond Privat, professeur, Neuchâtel — Pierre Raymond-Sauvain, professeur, Neuchâtel — André Ribaux, ingénieur, Genève — André Robichon, avocat, député, Lausanne — Pierre v. Roten, avocat, Viège — Albert Rudaz, gérant, Charat — Jean Russell, missionnaire, Corsier (Genève) — André-E. Sandoz, conseiller d'Etat, Neuchâtel — Roger Schmitt, secrétaire, Prilly — Roger Schöpfer, directeur, Lausanne — Alfred Secrétan, médecin, La Chaux-de-Fonds — Georges Thélin, secrétaire, Genève — Marc Turian, viticulteur, Satigny (Genève) — Albert Ueltschi, ancien fonctionnaire, Nyon — Charles Wolf, médecin, La Chaux-de-Fonds — Maurice Zermatten, écrivain, Sion — Pierre Zysset, directeur, La Chaux-de-Fonds.

Opinions diverses

Les adversaires de la loi

Nous tenons à affirmer ici notre position : Nous ne prenons pas position pour ou contre le service civil obligatoire pour les femmes. Nous protestons contre le fait que nous ne sommes pas consultées.

Association suffragiste lausannoise

L'article constitutionnel 22 bis prévoit des obligations nouvelles qui pourront être imposées aux femmes suisses sans que celles-ci soient consultées... Je ne vois rien qui justifie cette aggravation de l'injustice que les citoyens suisses font à leurs compatriotes du sexe féminin...

(Alain Ruchez dans *L'Essor*)

Les partisans de la loi

Le nouvel article constitutionnel rend obligatoire la participation des femmes à la garde des immeubles. Pour des raisons d'efficacité, une participation facultative seulement ne répondrait pas au but visé. Cette innovation a provoqué une levée de boucliers. Ses adversaires déclarent : tant que la femme ne jouit pas de l'égalité des droits politiques, elle ne saurait être soumise à une obligation militaire, même partielle. Le « privilège » d'être mobilisable est lié au privilège du droit de vote et d'éligibilité. Cette argumentation serait déterminante si le temps ne pressait pas et si l'économie d'innombrables vies humaines n'était pas en jeu. Ce dernier argument doit l'emporter sur l'opposition que soulève l'injuste discrimination dont les femmes sont encore les victimes. Il y a une hiérarchie des nécessités. Celles de la protection civile ont pour le moment le pas sur celles de l'équité civique.

(Th. Chopard dans *La Lutte syndicale*)

Malgré les images suggestives de l'armée féminine d'Israël, nous continuons à prétendre qu'incorporer la femme dans le monde de la violence, sous quelque forme que ce soit, est le comble de la barbarie.

C'est en toute conscience que nous voterons non le 3 mars ; notre non sera encore plus net puisque l'adoption de l'article constitutionnel nous promet l'extension de la démocratie politique à la partie féminine de la population. (M. Regamey dans *La Nation*)

Ceux qui sont perplexes

Il est évident que le fait de comprendre un tiers de million de femmes de chez nous dans un nouveau service obligatoire ne pouvait qu'exciter ces dames pour qui le bulletin de vote représente, depuis si longtemps, le but à atteindre. Les tancer pour autant est à la fois un manque de galanterie et de perspicacité. On ne crée pas impunément de nouvelles obligations personnelles (qui vont jusqu'à l'acceptation de sacrifices et de risques) sans mettre en discussion des problèmes restés depuis longtemps en souffrance. Le vote des femmes est de ceux-là. Vouloir l'éluder à l'occasion de la discussion sur la protection civile serait une politique de courte vue.

(H. Faesi dans *l'Ordre professionnel*)

Qu'une décision de cette importance, et qui les concerne, puisse être prise sans que les femmes soient consultées est un scandale. C'est bien évident. Cela doit engager ceux qui estiment que c'est une question de justice à redoubler d'efforts pour que l'égalité politique soit accordée aux femmes. Mais de là à combattre un projet de protection civile raisonnable, conforme aux intérêts bien compris des femmes elles-mêmes, il y a un pas que nous nous refusons à franchir.

Lier la protection civile et le suffrage féminin est une manière de chantage fort déplaisante et décevante.

Le problème de la protection civile est trop grave pour qu'on l'aborde dans un esprit aussi mesquin. Il s'agit, ne l'oublions pas, de mesures destinées à sauver non seulement des biens mais des vies.

(Olivier Reverdin, *Journal de Genève*)

Billet féminin

Avant un scrutin, pendant plusieurs jours, les hommes ont un sujet de conversation en or, que nous les femmes nous boudons volontiers, nous dégageant de toute responsabilité, sous prétexte que nous n'avons pas le droit de vote. Excuse facile, car si nous ne nous occupons pas de politique, la politique s'occupe de nous tout de même !

Comment faire alors pour participer à la vie et au développement de la cité ? Car, au fond de nous, cela ne nous laisse pas si parfaitement indifférentes que d'aucuns veulent bien le prétendre.

Si la femme est facilement influençable, elle sait user de tous ses talents de persuasion quand elle désire obtenir quelque chose. Et pour obtenir de nos maris, de nos frères, de nos grands fils qu'ils accomplissent leurs devoirs civiques, il suffira de s'intéresser avec eux à la campagne électorale, en parler avec eux avec bon sens et intelligence, leur exposer notre point de vue, développer nos arguments. En nous voyant ainsi dans le feu de l'action, ils ne pourront pas faire autrement que d'aller voter. A nous de le leur rappeler discrètement. Et qui sait si la liste qu'ils déposeront dans l'urne ne se ressentira pas de notre influence ?

Quand tout un peuple — hommes, femmes, enfants — lutte, souffre et meurt pour sa liberté, pour justement pouvoir exercer ce droit de vote et élire librement, démocratiquement son gouvernement, c'est un sacrilège que de ne pas user de ce droit sacré.

Disons-le aux « citoyens-électeurs » de notre famille et que personne ne reste à la maison !

Gyslaina.

(Journal du Jura)

Le message du Conseil fédéral

Le Message du Conseil fédéral, sur l'accession des femmes à un statut civique égal à celui des hommes a suscité dans le public beaucoup d'espoir, en d'autres temps, il aurait soulevé l'enthousiasme.

Les féministes l'auraient accueilli avec plus de satisfaction si on n'avait pas l'impression d'une manœuvre pour apaiser les scrupules des électeurs et les pousser à accepter la loi du 3 mars.

Il faut préciser que ce n'est qu'un message de notre gouvernement exécutif, qu'il faut encore le voir approuver par le Conseil national et le Conseil des Etats, qu'il faut enfin que cette modification constitutionnelle soit adoptée par la majorité des électeurs et la majorité des cantons. On voit qu'il y a bien des barrages à franchir...

Espérons que les démonstrations favorables au vote féminin auront ouvert les yeux de beaucoup de citoyens suisses, espérons que les décisions des communes de consulter les femmes le 3 mars auront prouvé l'iniquité de l'art. 22 bis.

Grâce au geste du Conseil municipal d'Unterbach, on a convaincu l'opinion que si peut-être rien, dans la Constitution, n'autorise formellement à donner une carte d'électrice à celles qui le demandent, rien ne s'y oppose formellement non plus, et cette preuve a son prix.

A nos abonnés

Nous espérons que les retardataires qui n'ont pas payé l'abonnement 1957 au « Mouvement », accueilleront avec bienveillance le remboursement postal qui leur sera présenté et resteront nos soutiens fidèles à un moment où nous avons besoin de beaucoup de cohésion.

Point de vue de la Présidente de l'Alliance de Sociétés féminines suisses

Les membres de l'Alliance ont toujours été disposés à faire du service volontaire

Nous déplorons que les comptes rendus parus dans les journaux qui soutenaient la thèse du service féminin obligatoire, dans les gardes d'immeubles, ne fassent aucune mention concernant l'intérêt que les organisations féminines ont voué, dès le début des discussions, à la question de la protection des civils et qu'ils passent pour la plupart sous silence le fait que les femmes sont disposées à collaborer, volontairement il est vrai.

En cas de danger, les autorités pourraient rendre le service obligatoire sans article constitutionnel

Les journaux ne mentionnent pas davantage, par clause d'urgence, les autorités fédérales pourraient en période de danger, rendre le service de gardes d'immeubles pour les femmes obligatoires sans que cette obligation ait été prévue dans un article constitutionnel.

Un article constitutionnel est une lourde chaîne

Quelle est, direz-vous la différence entre obligation imposée en vertu d'une disposition constitutionnelle expresse et obligation imposée par clause d'urgence ? Une obligation imposée dans des circonstances spéciales, telles que ouverture d'hostilités disparaît lorsque ces circonstances ont disparu.

Tant que les femmes n'ont pas de droits politiques, elles ne peuvent obtenir la modification d'un article constitutionnel

Nous ne devons pas l'oublier, une obligation prévue expressément dans la constitution est maintenue quasi indéfiniment. En tant que femmes, si nous acceptons au stade des discussions en cours, cette obligation sans jouir des droits politiques, et sans savoir quand nous en jouirons, nous chargeons les générations plus jeunes, les femmes en particulier, d'une obligation dont nous ne pouvons pas mesurer exactement l'étendue. En effet, nous ignorons quels seront les moyens d'attaque d'une guerre qui interviendrait dans dix ans p. ex., nous ignorons quel sens sera donné dans dix ans p. ex. à la notion même de gardes d'immeubles. Ces questions seront traitées (suite en page 3)

